

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL OU MEDICO SOCIAL

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

en vue du remplacement des représentants d'associations du secteur de la protection de l'enfance

1- Identification de l'autorité compétente

Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines
Hôtel du Département
2 place André Mignot
78012 Versailles

2- Contexte de l'appel à candidatures

Pour exercer leurs activités, les établissements et services sociaux et médico-sociaux listés à l'article L 312- 1 du code de l'action sociale et des familles/CASF sont soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation, délivrée seule ou conjointement selon la catégorie d'établissement ou de service, soit par l'autorité compétente de l'Etat, soit par le Président du Conseil départemental, soit par le Directeur général de l'agence régionale de santé (article L 313-3 du CASF).

Lorsque les projets font appel, partiellement ou intégralement, à des financements publics, ces autorités délivrent l'autorisation après avis d'une commission d'information et de sélection d'appel à projet (CISAP) social ou médico-social qui associe des représentants des usagers. Il est institué, dans ce cadre, une CISAP auprès de l'autorité ou des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation (articles L 313-1-1 et suivants et R 313-1 et suivants du CASF).

La composition de la commission est fixée par la loi. Elle doit être transversale, ouverte, experte, garante des principes de loyauté, d'équité et de transparence. Le mandat des membres permanents de la commission (membres ayant voix délibérative et membres ayant voix consultative) est de 3 ans, renouvelable. Les membres non permanents de la commission, qui ont voix consultative, sont désignés pour chaque appel à projet en fonction de leur domaine d'expertise.

La liste des membres de la commission est arrêtée par l'autorité ou, conjointement, par les autorités compétentes et publiée au Bulletin officiel ou au recueil des actes administratifs de chaque autorité compétente.

Concernant le Département des Yvelines, la commission départementale (composition en annexe 1), a été constituée et est chargée de donner un avis sur les réponses reçues dans le cadre des appels à projets lancés. Elle est saisie de l'ensemble des projets de création, de transformation, et d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux qui relève de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental.

Il s'agit principalement des établissements et services qui accueillent ou accompagnent des enfants bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes en situation de dépendance ou de handicap, et qui ne relèvent pas d'une autorisation conjointe avec l'Etat (PJJ/ARS).

3- Objet de l'appel à candidatures

La durée du mandat des membres permanents de la CISAP compétente pour les projets relatifs aux services et établissements sociaux et médico-sociaux pour lesquels l'autorisation relève de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental est de 3 ans renouvelable (article R 313-1 du CASF).

Compte tenu du fait que le mandat des membres est arrivé à échéance le 13 octobre 2025, il convient de procéder à leur remplacement ou à leur renouvellement.

L'article R 313-1 du CASF précise les modalités de désignation du représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance et du représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales, membres à titre permanent avec voix délibérative de la commission, sous la forme d'un appel à candidatures.

Les représentants d'associations du secteur de la protection de l'enfance siègent au sein de la commission départementale dans le but d'y représenter l'ensemble des usagers ou des acteurs de ce domaine, et non pour défendre les intérêts de leur association.

Une assiduité et une participation active aux travaux de la commission sont requises pour assurer la bonne tenue de la commission et l'atteinte du quorum.

Pour garantir les principes de loyauté, d'équité et de transparence dont la commission est garante, chaque membre doit remplir une déclaration générale d'absence de conflit d'intérêts lors de sa désignation (art. R 313-2-5 du CASF). Cette clause sera vérifiée à chaque séance.

Les membres de la commission départementale sont tenus à une obligation de discrétion qui s'applique aux faits et documents dont ils ont eu connaissance.

Les associations candidates sont invitées à proposer le nom d'un(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e).

4- Critères de sélection des candidats

L'association doit avoir un caractère représentatif et mener son activité sur le territoire du département.

Les critères de sélection sont les suivants :

- l'implication de l'association dans des projets en direction des publics visés dans le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale (20%)
- la connaissance du contexte local (10%)
- le savoir-faire et les compétences de l'association auprès des publics concernés (30%)
- la diversité et la spécificité des champs couverts par l'association (25%)
- la garantie de représentativité de l'association (15%)

5- Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature devra comporter les informations suivantes :

- La fiche de candidature complétée, datée et signée (une seule fiche pour le titulaire et le suppléant) (annexe 2)
- Les statuts et le dernier rapport d'activité de l'association

Le candidat est libre de joindre tout document qui viendrait appuyer sa candidature.

Le dossier de candidature est à adresser, en une seule fois par courrier électronique qui devra contenir en objet la mention « dossier de candidature CISAP », à l'adresse suivante : **aap-solidarites@yvelines.fr**.
Le candidat doit s'assurer d'avoir reçu un accusé de réception de son dossier par le Département.

Les dossiers incomplets et/ou parvenus hors délai ne seront pas instruits

6- Date limite de réception des candidatures

L'ensemble des candidatures devront être déposées au plus tard le 30/09/2025 à 12h.

7- Déroulement de la procédure

L'examen des candidatures et le choix des candidats seront effectués par la Direction Générale Adjointe des Solidarités.

Le Président du Conseil départemental désignera les personnes retenues en qualité de membres permanents au titre des représentants d'usagers du secteur de Protection de l'enfance.

Une notification sera adressée aux personnes retenues ainsi qu'aux candidats non retenus dans un délai d'une semaine à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

L'arrêté mentionnant la liste des membres de la commission pris par le Président du conseil départemental sera publié au Bulletin Officiel (art R313-1 du CASF).

8- Publication de l'AAC

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental des Yvelines (www.yvelines.fr), rubrique « Solidarités », puis « Politique Départementale » dans la catégorie « Les appels à candidature ».

Annexe 1

Composition de la commission départementale d'information et de sélection d'appel à projet

Membres de la CISAP	Mode de désignation	Permanence
Membres avec voix délibérative		
Président du Conseil Départemental (ou son représentant)	-	Oui (Mandat de 3 ans renouvelable)
3 représentants du département	PCD	Oui (Mandat de 3 ans renouvelable)
1 représentant d'associations de retraités/personnes âgées	PCD sur proposition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)	Oui (Mandat de 3 ans renouvelable)
1 représentant d'associations de personnes handicapées	PCD sur proposition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)	Oui (Mandat de 3 ans renouvelable)
1 représentant d'associations de protection de l'enfance	Appel à candidatures	Oui (Mandat de 3 ans renouvelable)
1 représentant d'associations de personnes en difficulté	Appel à candidatures	Oui (Mandat de 3 ans renouvelable)
Membres avec voix consultative		
2 représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	Président de la commission	Oui (Mandat de 3 ans renouvelable)
2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet	Président de la commission	Non (Désignation à chaque appel à projet)
Au plus 2 représentants d'usagers spécialement concernés par le domaine de l'appel à projet	Président de la commission	Non (Désignation à chaque appel à projet)
Au plus 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers du département en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet	Président de la commission	Non (Désignation à chaque appel à projet)

Annexe 2

Dossier de candidature

pour la désignation d'un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance

1- Identification de l'association

Nom de l'association.....
Date de déclaration :
Adresse du siège social :.....
Téléphone :.....
Courriel :.....
Nom du Président(e) :.....

2- Candidature en tant que : Titulaire

Proposition de candidat chargé de représenter l'association :

Nom et prénom :
Adresse postale :.....
.....
Courriel :.....
Téléphone :.....

Présentation du candidat (fonctions exercées, rôle dans l'association) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Motivations du candidat démontrant l'intérêt pour les problématiques sociales et les qualités garantissant une représentation réelle du secteur de la protection de l'enfance :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Motivations au regard des critères de sélection

=>précisant les motivations au regard des critères de sélection suivants : reprendre ici les différents critères de sélection retenus

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3- Candidature en tant que : Suppléant

Proposition de candidat chargé de représenter l'association :

Nom et prénom :

Adresse postale :

Courriel :

Téléphone :

Présentation du candidat (fonctions exercées, rôle dans l'association) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Motivations du candidat démontrant l'intérêt pour les problématiques sociales et les qualités garantissant une représentation réelle du secteur de la protection de l'enfance :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Motivations au regard des critères de sélection

=>précisant les motivations au regard des critères de sélection suivants : reprendre ici les différents critères de sélection retenus

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date et signature du candidat Titulaire

Date et signature du représentant légal

Date et signature du candidat Suppléant

Le dossier accompagné des statuts et du dernier rapport d'activité de l'association est à envoyer à l'adresse : aap-solidarités@yvelines.fr avant le 30/09/2025 à 12h